

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020,
Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois en date du 18 Septembre 2025,
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 Décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est du Lundi 21 Septembre 2026 - 9h00 au Vendredi 23 Octobre 2026 - 17h, soit 33 jours.

Article 2 : A l'issue de la phase de mise à disposition, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, après avoir tiré le bilan de la participation, des avis de la population et des personnes publiques associées, pourra approuver, le cas échéant, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est.

Article 3 : Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Haharcq du Lundi 21 Septembre 2026 au Vendredi 23 Octobre 2026 inclus. Ils seront en libre consultation lors des jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la mairie concernée.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – CS70026 - 62810 AVESNES LE COMTE).

Le public pourra également faire part de ses remarques par mail à plui@campagnesartois.fr durant la durée de la consultation, soit du Lundi 21 Septembre 2026 - 9h00 au Vendredi 23 Octobre 2026 - 17h ou en ligne à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/modificationsimplifiee2-pluiest/>

Article 4 : le registre de mise à disposition du public ainsi que les documents annexes seront consultables aux adresses suivantes :

- **Siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois** :
1050 avenue François Mitterrand – 62810 AVESNES LE COMTE
- **Mairie d'Haharcq** :
3 rue de la poste – 62123 Haharcq

Durant la même période, le dossier de modification du PLUi sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (<https://campagnesartois.fr/modificationsimplifiee2-pluiest/>).

Article 5 : A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos.

La Communauté de Communes dressera, dans les huit jours qui suivront la clôture de la phase de mise à disposition un bilan de la participation du public. Ce bilan sera présenté au Conseil Communautaire.

Article 6 : La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par Monsieur Michel SEROUX, son Président, est responsable du document présenté lors de la mise à disposition du public. Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (Aurélien LEFEBVRE – 03.21.220.200).

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché dans la mairie concernée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Un certificat d'affichage, attestant de l'exécution de cette formalité, sera établi par Monsieur le Maire de la commune concernée et par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Article 8 : La procédure concernée n'exige pas d'évaluation environnementale stratégique, ni une étude d'impact conformément à l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme et à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 Décembre 2025.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Habarcq,
- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur de la DDTM.

Fait à Avesnes le Comte, le 3 Septembre 2026

Le Président, Michel SEROUX

